

ABSENCES CHARGÉS DE FAMILLE

Selon ancienneté Macif	< 6 mois	> 6 mois
Rentrée scolaire jusqu'en 6ème : <ul style="list-style-type: none"> sans handicap avec handicap 	CARENCE	<ul style="list-style-type: none"> 3h30 / fratrie 1 jr / fratrie
Accompagnement enfant à la visite médicale obligatoire d'entrée en CP		<ul style="list-style-type: none"> 3h maxi (1 seul des 2 parents si salariés Macif)
Maladie : accident grave ou hospitalisation > = à 5 jours ouvrés du conjoint ou enfant majeur dépendant		<ul style="list-style-type: none"> 3 jrs / enfant concerné ou conjoint
Maladie, handicap ou accident grave d'un enfant mineur à charge	Conditions légales	<ul style="list-style-type: none"> 5 jrs / an / enfant concerné 10 jrs / an / enfant concerné si hospitalisation
Maladie, hospitalisation ou accident (enfant - 14 ans) sur présentation d'un certificat médical	<ul style="list-style-type: none"> 6 jrs calendaire pour la fratrie dans la limite de 3 jrs pris consécutivement. 	<ul style="list-style-type: none"> 6 jrs calendaire pour la fratrie dans la limite de 3 jrs pris consécutivement.

CONTACTS IMPORTANTS

Entraide : **04 72 76 79 10 // s_entraide@macif.fr**

MPPM : **09 70 82 14 72**

Macif Evasions : **05 17 10 83 28 // macif_evasions@macif.fr**



*Les informations sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de **FO**.

Vous devez vous référer à Rh Connect .

FORMATION SYNDICALE

Droits annuel pour tout salarié **12 jrs**

Droit annuel selon art L 2145-7 du code du travail pour animer les stages et les sessions : **18 jrs**



Une info ? Une question ? Contactez-nous

Tes représentants **FO** : foamm.contact@gmail.com

CSE AMM

Elus **FO** :

Vanessa De Saint Jean : vanessa.desaintjean.fo@gmail.com
Nicolas Vichard : nicolas.vichard@macif.fr
Marie Christine Allain : mariechristine.allainfo@gmail.com
Pierre Lam : pierre.lam.fo@gmail.com
Mélissa Miskovic : melissa.miskovic.fo@gmail.com
Kevin Sangaret : kevin.sangaret.fo@gmail.com
Carole Gauvin : carolegauvin.fo@gmail.com
Jeremy Malahieude : jeremy.malahieude@macif.fr
Murielle Bonnet : murielle.bonnet@macif.fr
Alice Leprêtre : alice.lepretre.fo@gmail.com

Les représentantes syndicales au CSE :

Cassandra Hannevig : cassandrahannevig.fo@gmail.com
Makam Gakou : makamgakou.fo@gmail.com

SSCT

Marie Christine Allain : mariechristine.allainfo@gmail.com
Nicolas Vichard : nicolas.vichard@macif.fr
Murielle Bonnet : murielle.bonnet@macif.fr

Représentante syndicale CSSCT :

Magali Pradal : magalipradal.fo@gmail.com

ASC

Mélissa Miskovic : melissa.miskovic.fo@gmail.com
Vanessa De Saint Jean : vanessa.desaintjean.fo@gmail.com
Cassandra Hannevig : cassandrahannevig.fo@gmail.com
Magali Pradal : magalipradal.fo@gmail.com
Sylvie Corbin : s.corbin@macif.fr
Makam Gakou : makamgakou.fo@gmail.com
Nina Guarino : nina.guarino@macif.fr
Amandine Renier Riri : amandine.renierriri@macif.fr

Politique Sociale

Pierre Lam : pierre.lam.fo@gmail.com
Nicolas Vichard : nicolas.vichard@macif.fr

Représentante syndicale Comm Politique Sociale :

Cassandra Hannevig : cassandrahannevig.fo@gmail.com

CSEC :

Vanessa De Saint Jean : vanessa.desaintjean.fo@gmail.com
Nicolas Vichard : nicolas.vichard@macif.fr
Carole Gauvin : carolegauvin.fo@gmail.com

Représentante des salariés au CA AMM

Marjorie Barbe : marjoriebarbe.fo@macif.fr



Novembre 2025

GUIDE de vos droits 2026*

Congés

Absences



Vos délégués syndicaux **FO**

Carole GAUVIN
 carolegauvin.fo@gmail.com
Pierre LAM
 pierre.lam.fo@gmail.com
Magali PRADAL
 magalipradal.fo@gmail.com
Cassandra HANNEVIG
 cassandrahannevig.fo@gmail.com



Congés évènements familiaux

Ancienneté > 6 mois

Naissance ou adoption d'un enfant du salarié **3 jrs + 4 jrs**
calendaires paternité

Mariage ou PACS du salarié **5 jrs ouvrés**

Mariage d'un frère ou d'une sœur du salarié ou de ceux de son conjoint déclaré **1 jr ouvré**



Mariage ou PACS d'un enfant du salarié ou de celui de son conjoint déclaré **2 jrs ouvrés**

Décès du frère ou de la sœur du salarié **3 jrs ouvrés**

Décès du frère ou de la sœur du conjoint du salarié déclaré **1 jr ouvré**

Décès d'un petit-enfant du salarié ou de celui de son conjoint déclaré **3 jrs ouvrés**

Décès d'un grand-parent ou de celui de son conjoint déclaré **2 jrs ouvrés**

Décès du conjoint de salarié déclaré ou partenaire de PACS **7 jrs ouvrés**

Décès du père ou de la mère du salarié ou ceux de son conjoint déclaré **3 jrs ouvrés**

Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus ou celui du conjoint **12 jrs ouvrables**

Décès d'un enfant âgé ou d'une personne à charge âgé de moins de 25 ans ou celui du conjoint **14 jrs ouvrables + 8 jrs calendaires**

Annonce de survenu d'un handicap chez un enfant du salarié **5 jrs ouvrables**

Déménagement du salarié (par périodes de 2 ans avant ou après l'événement et hors cadre évolution professionnelle **2 jrs ouvrés**

Congés évènements familiaux

Ancienneté < 6 mois

Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant ou celui du conjoint **5 jrs ouvrables**

Décès du conjoint, père, mère, frère, sœur, beau frère, belle sœur et parents du conjoint **3 jrs ouvrables**

Décès d'un enfant âgé ou d'une personne à charge âgé de moins de 25 ans ou celui du conjoint **14 jrs et 8 jrs**
ouvrables

Congés évènements familiaux

Ancienneté < 6 mois

Naissance ou adoption d'un enfant **3 jrs ouvrables et 4 jrs calendaires**

Mariage ou pacs **4 jrs ouvrables**

Mariage ou Pacs d'un enfant ou celui du conjoint **1 jr ouvrable**

Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus **12 jrs ouvrables**

CONGÉS ANNUELS

Congés payés : 32 jours (à poser dans l'année civile)

RTT : 11 jours (à poser dans l'année civile) si OTT 37h

Ancienneté : 1 jour supplémentaire / 5 ans
Salarié au forfait :
10ème anniversaire = 5 jrs
20ème anniversaire = 10 jrs
30ème anniversaire = 15 jrs



Fractionnement : 1 jour ouvré / 5 jours de congés consécutifs (hors période du 01/05 au 30/09 & vacances scolaires de Noël), dans la limite de 2 jours / an.

CONGÉ NON RÉMUNÉRÉ

Possibilité de prendre des congés non rémunérés. Conditions légales et réglementaires en vigueur lors de la signature de l'accord QVT du 29 mars 2018.

CONGÉ SABBATIQUE

Congé de 6 à 11 mois, dès 6 ans d'activité professionnelle, dont 3 ans à la Macif

CONGÉ CRÉATION D'ENTREPRISE

Avoir 2 ans d'ancienneté. Durée : 1 an renouvelable 1 fois. Temps partiel possible.



FORMATION PROFESSIONNELLE

Possibilité d'utiliser son CPF en € pour se former tout en étant rémunéré.



CONGÉ CET

Possibilité d'épargner des congés payés dans la limite de 10 jrs / an et de 100 jrs au total.

CONGÉ ADOPTION

Congé adoption : 16 semaines (art L.12225-37 du code du travail)

CONGÉ MATERNITÉ

Congé légal : 16 semaines si 1er ou 2ème enfant
26 semaines si 3ème enfant ou plus
34 semaines si jumeaux
46 semaines si triplés

Congé conventionnel : Soit un mois et demi de congés à salaire complet ou 3 mois de congés à demi salaire.
Ancienneté > 1 an

CONGÉ PATERNITÉ / ACCUEIL

28 jours **calendaires** dont 3 jrs dès la naissance. Les jours restants peuvent être pris en une ou plusieurs fois. Une 1ère période obligatoire de 4 jrs et une 2nde de 21 jrs (naissance simple) (ou 28 jours naissance multiple).

2nde période non obligatoire : elle peut être fractionnée en 2 parties dont la plus courte est égale à 5 jrs et doit débuter dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de votre enfant.



CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION

Ancienneté > 12 mois Possibilité de prendre un congé sans solde partiel et/ou total jusqu'aux 3 ans suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

CONGÉ PROCHE AIDANT

Ancienneté > 12 mois : 1 an maximum (congé continu ou temps partiel)

CONGÉ PRÉ RETRAITE

Possibilité pour les salariés de + de 10 ans d'ancienneté de réduire leur activité dans les 2 ans qui précèdent la retraite

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Salarié (1 an minimum d'ancienneté) : Pour assister un proche gravement malade. Jusqu'à 6 mois (**limité à 3 mois, peut être renouvelé 1 fois**). Fractionné d'1 jr minimum. Seuls les 5 premiers jours indemnisés si cessation totale d'activité. Indemnité au prorata bonifié de 10% si activité à temps partiel